Saint-Placide, le 15 février 2022

Suivant l'Arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux qui prolonge l'état d'urgence sanitaire, le Conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Danielle Bellange Marie-Ève D'amour Ghislaine Tessier
MM. les conseillers :	Nicolas Bouveret Pierre Laperle Denis Lavigne

et M. le directeur général Mathieu Dessureault.

M. le Maire Daniel Laviolette après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance tenue à huis clos et par visioconférence à 19 h 30.

RÉSOLUTION
23-02-2022

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne, appuyé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance extraordinaire du 15 janvier 2022
4.2. Séance ordinaire du 18 janvier 2022
4.3. Séance extraordinaire du 31 janvier 200

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Mme Ghislaine Tessier; M. Nicolas Bouveret)

6.1. Présentation des comptes à payer
6.2. Accueil de la démission de Mme Sonja Lauzon, DGA
6.3. Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux
6.4. Renouvellement de l'abonnement à la COMAQ
6.5. Renouvellement des services annuels de la centrale d'alarme Mirabel
6.6. Remplacement du photocopieur à l'hôtel de ville
6.7. Amendement à la résolution 84-06-2021
6.8. Renouvellement de notre entente forfaire avec Deveau avocats
6.9. Embauche personnelle temporaire pour le poste de réceptionniste
6.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2022-02-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2022.
6.11. Mandat à Me Raynald Mercille à titre de consultant en ressources humaines
6.12. Mandat pour représenter la municipalité dans un dossier à la CNESST – référence 05-0169
6.13. Embauche- poste de directeur des travaux publics

7. TRANSPORT
(M. Nicolas Bouveret; M. Pierre Laperle)

7.1. Permission annuelle de voirie auprès du MTQ
7.2. Octroi de mandat à un arpenteur-géomètre pour la description technique des lots 1 822 352 et 1 822 374
7.3. Adhésion au service des transports en commun sous l'égide de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et d'EXO pour l'Express d'Oka
7.4. Résultats d'ouverture de soumission – camion 6 roues avec benne basculante – autorisation
7.5. Résultats d'ouverture de soumission – entretien des espaces verts 2022-2023-2024 – octroi de contrat

8. HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne; Mme Danielle Bellange)

8.1. Collecte et transport des matières domestiques, recyclables et compostables – autorisation entente de gré à gré

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Mme Marie-Ève D'Amour; Mme Ghislaine Tessier)

9.1. Dépôt du rapport d'émission des permis
9.2. C.C.U. – dépôt du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021
9.3. Autorisation demande de CRA – conférence de règlement à l'amiable
9.4. Avis de motion et dépôt de projet – règlement numéro 2022-02-02 abrogeant le règlement numéro 2020-07-21 concernant les animaux

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Mme Danielle Bellange; Mme Marie-Ève D'Amour)

11. COMMUNAUTAIRES
(Mme Ghislaine Tessier; Mme Danielle Bellange)

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(M Pierre Laperle; M Denis Lavigne)
12.1. Dépôt du rapport d'intervention d'incendie
12.2. Proposition d'étude et d'analyse pour une mise en commun intermunicipale des infrastructures incendies
12.3. Cotisation annuelle pour renouvellement de l'association des gestionnaires en sécurité incendie

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
M le maire répond aux questions en lien avec l'ordre du jour exclusivement

4. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>

RÉSOLUTION
24-02-2022

<u>4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Danielle Bellange, appuyé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
25-02-2022

4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
26-02-2022

4.3. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres-conseils reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier, appuyé par Mme. la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement d'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose devant le Conseil la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Mme Ghislaine Tessier ; M. Nicolas Bouveret)

RÉSOLUTION
27-02-2022

6.1 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par M. le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide en date du 15 février 2022 pour un montant de 348 910.64 **$** :

Registre des chèques	274 800.87 $
Registre des prélèvements (4880 à 4924)	13 862.55 $
Liste des dépôts directs :	60 247.22 $
MONTANT TOTAL :	348 910.64 **$**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
28-02-2022

6.2. <u>ACCUEIL DE LA DÉMISSION DE MME SONJA LAUZON, DGA</u>

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonja Lauzon, directrice générale adjointe à remis sa démission effective 17 février 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par M. le conseiller Nicolas Bouveret et résolu unanimement d'accueillir la démission de Mme Sonja Lauzon tout en lui souhaitant le meilleur des succès pour sa carrière et ses projets à venir

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
29-02-2022

6.3. <u>RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX</u>

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Mme. la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement de procéder au renouvellement de l'adhésion du directeur général, M Mathieu Dessureault, pour l'année 2022, auprès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la somme de 890 $ incluant les assurances, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
30-02-2022

6.4. <u>RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA COMAQ</u>

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement de procéder au renouvellement de l'adhésion du directeur général, M Mathieu Dessureault, auprès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréé du Québec (COMAQ) pour l'année 2022 pour la somme de 545 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
31-02-2022

6.5. <u>RENOUVELLEMENT DES SERVICES ANNUELS DE LA CENTRALE D'ALARME MIRABEL</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide utilise les services d'Alarme Mirabel inc. pour la centrale d'alarme et les systèmes d'alarme de divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les factures reçues pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne appuyé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise le renouvellement du contrat avec Alarme Mirabel inc. pour l'ensemble des bâtiments municipaux au coût total annuel, avant les taxes applicables de 2 033,70 $ pour la période du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2023;

ET QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le chèque et à payer les sommes dues prévues au budget

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
32-02-2022

6.6. <u>REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR À L'HÔTEL-DE-VILLE</u>

CONSIDÉRANT le photocopieur Toshiba acheté en juin 2017 pour les besoins d'impression, copies, numérisation et télécopies des services municipaux;

CONSIDÉRANT que depuis les derniers mois, beaucoup d'appels de service ont été nécessaires pour permettre l'utilisation adéquate de l'appareil;

CONSIDÉRANT l'offre avantageuse obtenue de la part de EBL inc afin de procéder au remplacement du photocopieur :

- Rachat de l'équipement au montant de 900 $
- Réduction des coûts annuels au niveau de la consommation des couleurs et de l'encre noire à la copie, pour une économie annuelle de 865$
- Entente de 60 mois à 162 $/mois

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise le remplacement de l'équipement Toshiba en incluant la disposition de l'appareil, en acceptant l'offre de EBL inc. telle que décrite au long dans la proposition du 15 décembre 2021.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

6.7. <u>AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION # 84-06-2021</u>

RÉSOLUTION
33-02-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro # 84-06-2021 relativement au mandat octroyé à la firme BSA pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'une piste cyclable, sur la montée Saint-Vincent, dans le cadre d'une aide financière du programme Transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du mois de mai 2021,

CONSIDÉRANT une erreur dans le prix indiqué dans la résolution # 84-06-2021 ;

CONSIDÉRANT que la montant aurait dû se lire 45 250 $, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU,

Il est proposé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier d'octroyer le contrat pour les services professionnels et le soutien en génie civil à B.S.A. groupe conseil pour la somme 45 250 $ plus les taxes applicables dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable sur la montée Saint-Vincent dans le territoire de la municipalité de Saint-Placide ;

Il est de plus résolu que cette présente résolution annule et remplace la résolution numéro # 84-06-2021.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
34-02-2022

6.8. <u>RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE AVEC DEVEAU AVOCATS</u>

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Saint-Placide a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 15 octobre 2021 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert :** Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement et le personnel-cadre de la municipalité;
- **Durée du contrat :** 1 an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- **Coût forfaitaire :** 750 $ par année, taxes en sus;
- **Pour tous les autres mandats demandés :** Taux horaire de 205 $ de l'heure;
- **Perception de taxes :** 15%, plus taxes et déboursés, pour un minimum de 200 $, excluant toutefois les procédures d'exécution

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
35-02-2022

6.9. EMBAUCHE PERSONNELLE TEMPORAIRE POUR LE POSTE DE RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement ponctuel et temporaire du poste de réceptionniste

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M le conseiller Denis Lavigne appuyé par Mme. la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement de procéder à l'embauche temporaire de Mme Nathalie Gagnon à titre de réceptionniste (classe 7; échelon 1)

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

6.10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02-01 DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2022

Par la présente M. le conseiller Denis Lavigne donne un avis de motion et procède au dépôt du projet de règlement précisant qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement # 2022-02-01 décrétant le taux de taxes et les compensations afférentes pour l'année 2022

RÉSOLUTION
36-02-2022

6.11. MANDAT A ME RAYNALD MERCILLE A TITRE DE CONSULTANT EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 13 février 2022;

CONSIDÉRANT l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

CONSIDÉRANT le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

CONSIDÉRANT une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par M. le conseiller Nicolas Bouveret et résolu unanimement

QUE les membres du conseil accordent un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, pour un montant annuel d'honoraires de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $) étalé sur six (6) paiements de TROIS MILLE DOLLARS (3 000 $), taxes et dépenses directes en sus, tel que décrit dans son offre de service du 13 février 2022 à compter du 14 février 2022, pour une période d'une année, le conseil municipal pouvant mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
37-02-2022

6.12. MANDAT POUR REPRESENTER LA MUNICIPALITE DANS UN DOSSIER A LA CNESST – REFERENCE 05-0169

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a besoin de se faire représenter par un avocat au Tribunal administratif, dans un dossier de CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le dossier concerne l'employée portant le numéro 05-0169,

CONSIDÉRANT QUE le dossier de blessure professionnelle a été refusé par la CNESST, mais contesté par l'employée;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est ouvert depuis le 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide, mandate Me Dominique Bougie, afin de représenter la municipalité de Saint-Placide, au tribunal administratif, pour le dossier de l'employée 05-0169.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

RÉSOLUTION
38-02-2022

6.13. EMBAUCHE- POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au poste de gestionnaire des travaux publics laisser vacant depuis le départ de M Vincent-Landry;

CONSIDÉRANT que la municipalité à procédée à un appel de candidature afin de pouvoir au poste;

CONSIDÉRANT que le comité de ressources humaines de la Municipalité a rencontré plusieurs candidats potentiels à la suite de la réception de nombreuses candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité des ressources humaines à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Yanick Poirier à titre de directeur des travaux publics

QUE la municipalité autorise la direction générale et M. le maire ou Mme. la mairesse suppléante a signé pour et au nom du Conseil un contrat de travail à durée indéterminée avec M. Yanick Poirier selon les modalités présenté au Conseil et selon la classe salariale 13 échelon 6.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

7. TRANSPORTS
(Nicolas Bouveret ; Pierre Laperle)

RÉSOLUTION
39-02-2022

7.1. PERMISSION ANNUELLE DE VOIRIE AUPRÈS DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide est responsable des travaux dont elle est maitre d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyé par M. le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

De plus, la municipalité de Saint-Placide s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
40-02-2022

7.2. OCTROI DE MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE DES LOTS 1 822 352 ET 1 822 374

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 161-09-2021 permettant à la municipalité de Saint-Placide de se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales, à savoir; Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues;

CONSIDÉRANT QU'une de ces formalités est une description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale sur le territoire de la municipalité de Saint-Placide a été effectuée en l'an 2000, mais que les descriptions techniques des lots n'avaient pas été mandatées;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin, qui avait participé à l'élaboration de la rénovation cadastrale et est en possession du greffe de la firme pour les lots 1 822 352 et 1 822 374;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour la production des descriptions techniques pour les deux lots sont de 800 $, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle appuyé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise le mandat auprès de l'arpenteur-géomètre, monsieur Daniel Jodoin, pour un montant de 800 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
41-02-2022

7.3. <u>ADHÉSION AU SERVICE DES TRANSPORTS EN COMMUN SOUS L'ÉGIDE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) ET D'EXO POUR L'EXPRESS D'OKA</u>

CONSIDÉRANT l'entente d'adhésion au service de l'Express d'Oka, sous l'égide de la MRC de Deux-Montagnes, à laquelle participent les municipalités de Saint-Placide, d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac, est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'adhésion au service de l'Express d'Oka serait prolongée jusqu'au 31 mars 2022 afin de permettre une transition harmonieuse pour la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Placide a fait part, lors d'une rencontre avec ses partenaires de certaines insatisfactions au niveau de la qualité du service offert actuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka constitue un service de navette par minibus entre les municipalités concernées et la gare de train de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka effectue quatre (4) services de navettes le matin, entre 6h et 9h, puis quatre (4) services de navettes en fin de journée, entre 17h et 19h30;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'ARTM et d'EXO, aux municipalités concernées, visant à administrer et à opérer le service de transport en commun communément appelé l'Express d'Oka, comme suit :

Revenus/dépenses :	280 363 $
Quote-part des municipalités :	93 563 $

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se répartissent la quote-part selon la clé de répartition suivante :

Saint-Joseph (montant forfaitaire) : 14 390 $

Le solde est réparti entre Saint-Placide et Oka comme suit :

- Population 40 %
- RFU 20 %
- Longueur du trajet 40 %
-

Saint-Placide :	20 457 $
Oka :	58 716 $

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, l'ARTM et EXO continuent les discussions afin de définir le service de transport collectif en adéquation aux besoins de mobilité des citoyens et que la prise en charge du service par l'ARTM et EXO se fera à partir du 1er avril 2022, la quote-part annuelle présentée ci-contre pourrait varier, le cas échéant le Conseil municipal en sera informé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle appuyé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'accepter l'adhésion au service de transport en commun sous l'égide de l'autorité régional de transport métropolitain (ARTM) et d'EXO en remplacement de l'Express d'Oka, sous réserve, d'un service adéquat et répondant aux besoins de la population.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
42-02-2022

7.4. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION – CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal alors réuni en séance plénière a autorisé une démarche de soumission par invitations pour un nouveau camion 6 roue, avec benne basculante;

CONSIDÉRANT QU'un processus de soumission par invitations a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus, avant taxes :

Soumissionnaire	Option Achat	Option crédit-bail
Deragon Ford	95 249,00 $	1 735,77 $/mois x 60 mois Résiduel 10 000 $ Taux : 6,99 %
Boisvert Ford	99 350,00 $	1 805,24 $/mois x 60 mois Résiduel 10 000 $ Taux : 6,74 %

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par M. le conseiller Denis Lavigne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide autorise, l'achat du camion 6 roues avec benne basculante F550, 2022, auprès du plus bas soumissionnaire, Deragon Ford au montant de 95 249,00 $, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de la municipalité autorise le paiement de cette acquisition à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans;

QU'une fois le véhicule reçu et prêt à l'emploi au sein du Service des travaux publics, que des démarches de disposition soit entreprises pour le véhicule

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

RÉSOLUTION
43-02-2022

7.5. RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2022-2023-2024 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien des espaces verts est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'un processus de soumission par invitations a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le premier processus a été rejeté;

CONSIDÉRANT QUE lors du deuxième processus, une seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, avant taxes, à savoir :

Item 1 Tonte de la pelouse des espaces verts 37 220 m2 : 10 000,00 $
Item 2 : Entretien des sentiers du Parc Adélaïde-Paquette : 2 800,00 $
Item 3 : Entretien du sentier entre la route 344 et Cyrille-Lalande : 1 000,00 $
Item 4 : Terrain vacant 4331, rue des Merles : 6 x 100 $: 600,00$
Item 5 : Terrain vacant 4619, route 344 : 6 x 100 $: 600,00 $

Pour un total annuel avant taxes, de 15 000,00 $

Pour un total avant taxes pour le terme de 3 ans de 45 000,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide accepte la soumission présentée par l'entreprise 9180-5705 Québec inc, pour le montant annuel de 15 000,00 $ plus les taxes applicables, pour un terme de 3 ans.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU
(Denis Lavigne ; Mme Danielle Bellange)

RÉSOLUTION
44-02-2022

8.1. <u>COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES DOMESTIQUES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES – AUTORISATION ENTENTE DE GRÉ À GRÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a besoin de davantage de temps pour l'analyse de conformité des soumissions associées au processus d'appel d'offres public pour la collecte et transport des matières domestiques, recyclables et compostables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel trouve son terme en date du 13 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours, à partir de la date d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au Conseil municipal, conformément à son Règlement de gestion contractuelle, d'adjuger de gré à gré, un tel contrat pour une période de deux (2) mois, dans la mesure qu'il respecte le seuil établi dans ledit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Waste Management offre de maintenir le service actuel de collecte et transport auprès de la population de Saint-Placide pour une période de deux (2) mois, selon les modalités existantes, au montant de 12 348,83 $, par mois, plus les taxes applicables, les autres modalités contractuelles demeurant à l'identique;

CONSIDÉRANT que la confirmation a été obtenue par courriel en date du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que les représentants de Waste Management sont d'accord d'appliquer un crédit à la somme versée au cours des deux (2) prochains mois lorsqu'une entente sera conclue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne appuyé par M. le conseiller Nicolas Bouveret et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide, **afin d'éviter un bris de service auprès du service de collecte et transport**, accepte de procéder à un contrat de gré à gré pour deux (2) mois, auprès de Waste Management, pour un montant de 12 348,83 $, par mois, plus les taxes applicables.

.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

M. Mathieu Dessureault, directeur général

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT (Mme Marie-Ève D'amour ; Mme Ghislaine Tessier)

9.1. DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport d'émission des permis du mois de janvier 2022 préparé par Mme Laurie Giraldeau, Directrice du Service de l'urbanisme.

9.2. C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, le Directeur général dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 20 décembre 2021.

RÉSOLUTION
45-02-2022

9.3. AUTORISATION DEMANDE DE CRA – CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la Municipalité a intenté une procédure judiciaire devant la Cour Supérieure afin de faire cesser les contraventions règlementaires sur l'immeuble 4243, chemin des Hirondelles, à Saint-Placide;

CONSIDÉRANT que les parties se disent disposées à tenter la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable (ci-après « CRA ») afin d'explorer les possibilités de règlement hors de cour du dossier portant le numéro 700-17-018115-211;

CONSIDÉRANT que la formule CRA permettrait des discussions dans un cadre formel entre les parties qui pourrait mener, en cas d'entente, à une décision judiciaire susceptible d'exécution, via une homologation d'une éventuelle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme. la conseillère Danielle Bellange appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte que la Municipalité participe à la tenue d'un CRA dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 700-17-018115-211;

ET QUE lors la tenue de la CRA, en plus des avocats, la Municipalité sera dûment représentée par Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général, Madame Laurie Giraldeau, directrice du Service de l'urbanisme et Monsieur le conseiller Pierre Laperle.

ADOPTÉE

9.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-07-21 CONCERNANT LES ANIMAUX

Par la présente M ou Mme _____ donne un avis de motion et procède au dépôt du projet de règlement précisant qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement # 2022-02-02 concernant les animaux

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Mme Danielle Bellange; Mme Marie-Ève D'Amour)

11. COMMUNAUTAIRES
(Mme Ghislaine Tessier ; Mme Danielle Bellange)

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(M. Pierre Laperle ; M. Denis Lavigne)

12.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTION

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, le directeur général dépose le rapport des interventions du Service de sécurité incendie pour le mois de janvier 2022 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur incendie.

RÉSOLUTION
46-02-2022

12.2. PROPOSITION D'ÉTUDE ET D'ANALYSE POUR UNE MISE EN COMMUN INTERMUNICIPALE DES INFRASTRUCTURES INCENDIES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipal du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes désirent présenter un projet d'étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique et technique d'un projet de coopération intermunicipal de service incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Nicolas Bouveret appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Placide s'engage à participer au projet de coopération intermunicipal de service incendie;

QUE Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipal du Fonds régions et ruralité;

ET QUE Le conseil nomme la MRC de Deux-Montagnes organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
47-02-2022

12.3. COTISATION ANNUELLE POUR RENOUVELLEMENT DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle appuyé par Mme. la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement de procéder au renouvellement de la cotisation annuelle de l'association des gestionnaires en sécurité incendie pour l'année 2022 de M Daniel Lalonde au coût de 280 $ plus les taxes applicables

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire répond aux questions soumises par les citoyens.

RÉSOLUTION
48-02-2022

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme. la conseillère Ghislaine Tessier appuyé par Mme. la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de lever la présente séance.

ADOPTÉE

M. Daniel Laviolette Maire	M. Mathieu Dessureault Directeur général